

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mmes Marie-France DALOT, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Thierry BAILLIET, Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Mmes Françoise OTT, Corinne TONDUF, Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 42

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

**CAMPING ET RESTAURANT DE PECHADOIRE A ANZEME : DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LES PARCELLES AV 545 ET 547**

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a mis en place une procédure de cession de ses hébergements touristiques et restaurants depuis mai 2022. Dans ce cadre-là, il est nécessaire, avant d'acter la cession auprès des repreneurs, de procéder à une désaffectation et un déclassement d'une partie des ensembles immobiliers. Un repreneur, (Monsieur et Madame BRANDERHORST) s'est positionné pour acquérir le camping et le restaurant de Péchadoire à Anzême, et une partie des terrains du site.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire du site comprenant 1 camping avec 5 mobil homes, des emplacements nus, 1 terrain de tennis, un swin-golf et un restaurant, sur les parcelles cadastrées section AV 545 et 547 d'une superficie totale de 46 583 m², sises sur la commune d'Anzême (cf. plan cadastral joint).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est devenue propriétaire de ce site par acte d'acquisition en date du 28 juin 2016 et en assure depuis, la gestion et la commercialisation.

L'ensemble immobilier fait ainsi partie du domaine public de la Communauté d'Agglomération (un gîte construit en vue de l'aménager et de l'exploiter fait partie du domaine public de la collectivité, selon une décision du Conseil d'Etat « commune de Souche » du 26 janvier 2006, car appartenant à une collectivité et affecté au service public de développement économique et touristique).

Pour pouvoir vendre l'ensemble immobilier (parcelles cadastrées section AV 545 et 547), il s'avère nécessaire, selon l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps sa désaffectation matérielle liée à la cessation d'affectation au service public, et de prononcer son déclassement du domaine public au domaine privé communautaire.

La réorganisation de ses compétences et la volonté de la Communauté d'Agglomération de cesser l'exploitation de ses sites d'hébergements touristiques et restaurants au profit d'exploitants privés, avec l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil des touristes sur un plan qualitatif (requalification des hébergements) et quantitatif (développement du nombre de lits marchands) impliquent un arrêt de la commercialisation, gestion et entretien des sites, ce qui permet de constater que ces biens ne sont plus utilisés pour le fonctionnement du service public économique et touristique, et donc de les désaffecter.

Il peut être proposé également de déclasser du domaine public, cet ensemble immobilier pour un reclassement dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération, en vue de sa vente à un futur preneur, dont la passation sera soumise, avec l'avis de France Domaine, à un prochain Conseil Communautaire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de vendre l'ensemble immobilier constitué du camping, du court de tennis, du swin-golf, du restaurant et des aménagements extérieurs, installée sur les parcelles cadastrée section section AV 545 et 547, sise sur la commune de Anzême,

Considérant que cet ensemble immobilier appartient à la Communauté d'Agglomération et fait partie de son domaine public,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de cet ensemble immobilier afin de l'incorporer dans son domaine privé pour le vendre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de constater préalablement, la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AV 545 et 547 sise sur la commune d'Anzême conformément au plan joint, justifiée par la cessation de toute mission de service public,
- d'approuver son déclassement du domaine public au domaine privé de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

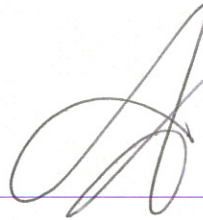
Le Président



Signature of Eric CORREIA in blue ink over a circular stamp of the Grand Guéret Agglomération.

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance



Signature of the secretary of the meeting in black ink.

Commune : 023004
Anzême

Numéro d'ordre du document d'arpentage
276.G
Document vérifié et numéroté le 05/04/2023
A .**GUERET**
Par **C. CHAUVIN**

Section : AV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 31/03/2023

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 21/03/2023..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .**GUERET**..... , le 27/03/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

SARL CADexperts
Lionel CHAIGNEAU
Michel DELRIEU
Mathieu MOREL
géomètres experts associés

2023G547A

Document dressé par

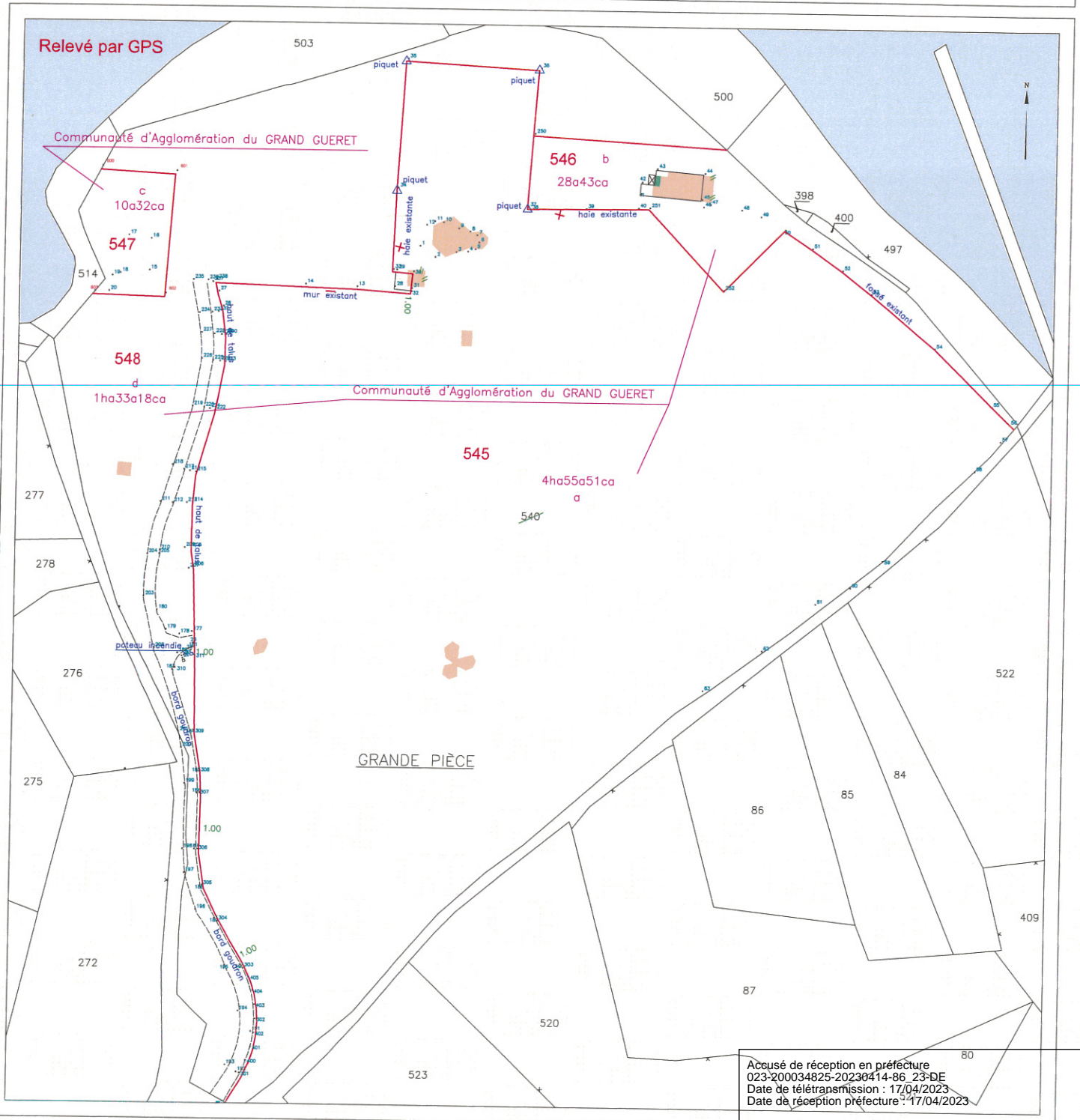
M. **MOREL, Matthieu**.....

à **GUERET**.....

Date 31/03/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230414-86_23-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023